



DIRECTION GÉNÉRALE
Direction des affaires juridiques

DÉCISION MODIFICATIVE N°25-60
DU 7 MAI 2025

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 29 décembre 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon,

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n° 22-04 du 3 février 2022 nommant M. Guillaume CARO,

DÉCIDE

Article 1 :

La présente décision a pour objet de modifier la décision de délégation de signature n°25-38 du 12 mars 2025 du groupement hospitalier Est des Hospices Civils de Lyon, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 17 mars 2025 dans les conditions suivantes.

Article 2 :

L'article 5 de la décision du 12 mars 2025 citée à l'article 1^{er} est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sur proposition de M. Guillaume CARO, directeur du groupement :

- A. Délégation est donnée à Mme Marie BOYER en sa qualité de directrice des ressources humaines à l'effet de signer, les actes visés à l'article 2-II à l'exception des actes visés à l'article 2-II-c et des certificats administratifs ;
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie BOYER, directrice des ressources humaines, la même délégation est donnée à :
 - Mme Anne-Marie VINCENT, attachée d'administration hospitalière,
 - Mme Maelig NORGUEZ, attachée d'administration hospitalière. »

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,


Raymond LE MOIGN